

PROFESSIONNALISATION DANS LE SECTEUR SPORT

Le groupement employeur: Points-clés

CDTT 12
Document informatif

**Document réalisé dans le cadre
de l'accompagnement DLA**





Un emploi.....Pourquoi?

**Maintenir, développer, acquérir des compétences
au service du projet de développement**

en fonction



Des ressources
financières
mobilisables



Des besoins
préalablement
identifiés et évalués en
compétence



Des ressources
structurelles
adaptables

Bénévole

Salarié

**Un emploi ne doit jamais être une finalité mais un moyen humain au
service du projet de développement**

Les différents dispositifs en 2018

Dispositif pouvant favoriser la pérennisation de l'emploi CDTT12/clubs



Groupement d'employeurs

Structure réunissant plusieurs associations employeurs permettant de mutualiser, partager un emploi

Le groupement Employeur

- Structure réunissant plusieurs associations entrant dans un champ d'application d'une ou plusieurs convention collective.

Exemple

CDTT12 – clubs TT déjà utilisateurs de l'emploi d'éducatrice sportive – autres structures associatives sportives ou intégrées à l'Economie Sociale et Solidaire dans l'aveyron

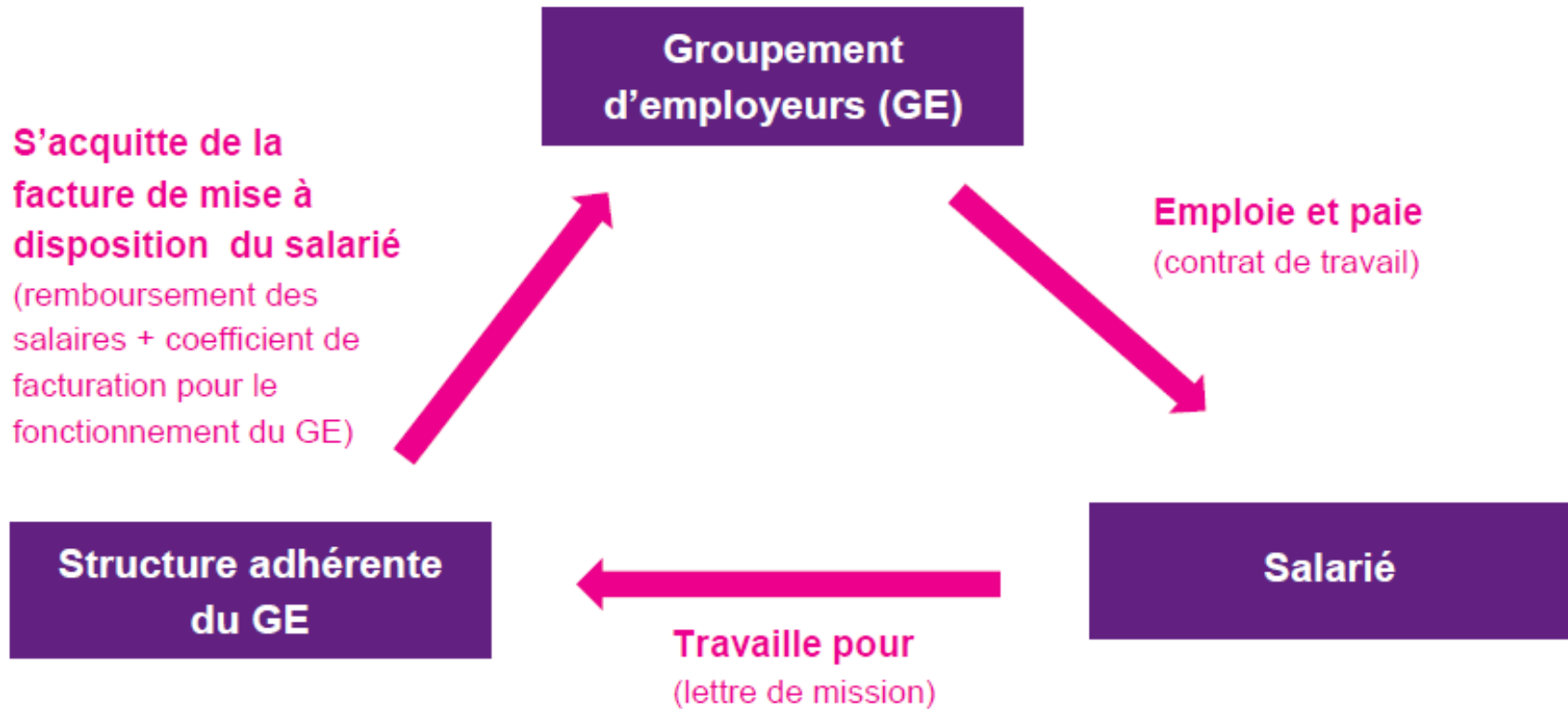


Création d'une association Loi 1901 dont le but est de mettre à la disposition de ses membres « utilisateurs » des salariés liés au groupement par un contrat de travail



Conseil d'administration constitué des membres « utilisateurs » du salarié

Le groupement Employeur



Le groupement Employeur : fonctionnement

Le groupement d'employeurs

- Recrute les salariés
- Rémunère les salariés
- Assure la gestion administrative des emplois
- Évalue les besoins en main d'œuvre des adhérents
- Gère l'organisation des mises à disposition (planning, suivi des heures réalisées etc.)
- Facture aux adhérents le coût de la mise à disposition
- Assure le suivi et l'évolution des salariés en fonction de leurs attentes et des besoins des adhérents

Les membres utilisateurs

- Adhèrent au GE
- Règlent leur cotisation annuelle
- Estiment leur besoin de main d'œuvre
- Mettent en œuvre les conditions d'exécution du travail
- S'acquittent de la facture de mise à disposition

Les salariés

- Sont employés par le GE
- Interviennent au sein des structures adhérentes
- Participent à la définition de leur poste

Le groupement Employeur

AVANTAGES MEMBRES « UTILISATEURS » DU GE

- Disposent main d'œuvre qualifiés qui répond aux besoins identifiés
- Partagent le coût salarial au prorata du temps de salariat
- Déchargés des tâches administratives – Paiement d'une facturation de mise à disposition (ce qui est déjà le cas entre le CCTT12 et les clubs utilisateurs)

AVANTAGES SALARIÉ

- Relève d'un employeur unique
- Un seul contrat de travail (gestion de la protection sociale plus simple qu'en cas de multi-employeurs)
- Couvert par une convention collective
- Emploi plus sécurisant
- Assurance de percevoir leur salaire même en cas de défaillance de l'un des membres du GE

LES ETAPES DE CREATION

- ✓ Constituer la structure GE
- ✓ Elaborer les statuts
- ✓ Déclaration à l'inspection du travail (pour un GE avec des membres appliquant la même convention collective ex : Sport et CCNS) ou DIRRECTE (Direction du Travail)
- ✓ Peut se préparer dans le cadre de l'accompagnement du DLA actuel (*accord de principe l'URQR et soutien potentiel de la DDCSPP 12*)